



Canada
Province de Québec
Saint-René-de-Matane

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par la présente donné conformément aux dispositions de l'article 1007 du *Code municipal* du Québec :

- Le rôle général de perception pour l'année d'imposition a été déposé au bureau municipal et peut-être consulté au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane, aux heures normales d'ouverture ;
- L'expédition des comptes de taxes se fera dans le délai imparti en vertu de l'article 1012 du *Code municipal* du Québec et de l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit avant le 1^{er} mars 2024.

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 25^e jour du mois de janvier 2024.

Joyce Bérubé, directrice générale et
greffière-trésorière

JB/jb